



Conseil économique et social

Distr.: Limitée
6 mars 2008
Français
Original: Anglais

Commission des stupéfiants

Cinquante et unième session

Vienne, 10-14 mars 2008

Point 6 de l'ordre du jour provisoire*

Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues

Chine: projet de résolution

Célébrer le centenaire de la convocation de la Commission internationale de l'opium

La Commission des stupéfiants,

Rappelant que la Commission internationale de l'opium, premier organisme intergouvernemental dans le domaine du contrôle des drogues, a été convoquée du 1^{er} au 26 février 1909 à Shanghai (Chine), et que les représentants de 13 États, à savoir l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la Chine, les États-Unis d'Amérique, la France, la Grande-Bretagne, l'Italie, le Japon, les Pays-Bas, la Perse, le Portugal, la Russie et le Siam, ont participé aux délibérations,

Appréciant les progrès importants accomplis par la communauté internationale depuis 1909 et consciente des problèmes qui persistent dans le domaine du contrôle des drogues,

Soulignant l'importance de la coopération internationale dans les efforts de lutte contre le problème de la drogue,

Se déclarant résolue à renforcer l'action et la coopération aux niveaux national, régional et international pour atteindre l'objectif ultime d'une société internationale exempte d'abus et de trafic de drogues,

1. *Décide* de célébrer le 26 février 2009 le centenaire de la convocation de la Commission internationale de l'opium;

2. *Constate avec satisfaction* que le Gouvernement chinois accueillera, en février 2009, une manifestation destinée à célébrer le centenaire de la convocation de la Commission internationale de l'opium;

* E/CN.7/2008/1.



3. *Encourage* les autres gouvernements, les organisations et la société civile à tenir des célébrations marquant le centenaire de la convocation de la Commission internationale de l'opium;
 4. *Invite* le Gouvernement chinois à lui rendre compte, à sa cinquante-deuxième session, de la manifestation marquant le centenaire;
 5. *Prie* le Secrétaire général de transmettre le texte de la présente résolution à tous les gouvernements et aux organisations internationales concernées pour examen.
-